

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS916

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 121, substituer aux mots :

« le terme n’excède pas celui »

les mots :

« l’échéance intervient avant celle ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 123, substituer aux mots :

« le terme excède celui »

les mots :

« l’échéance intervient avant celle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.